



## Rapport de la commission Préavis N°21-22

### Traitement de l'initiative communale « Pour un moratoire de 5 ans, reconductible pour 3 ans supplémentaires, sur l'installation d'éoliennes industrielles, par l'établissement de zones réservées, afin de préserver nos paysages, la biodiversité et notre santé »

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis municipal n°21-22 s'est réunie le mercredi 17 novembre à 19h00 à la salle du Mont-des-Cerfs. Elle était composée de Mme Dominique Schmid remplaçant Mme Isabelle Dessonnaz, Messieurs Pierre-Alain Gerber, Eric Vuissoz, Jean-Bruno Wettstein, Jean-René Marguet et Michael Mollet remplaçant Mme Mary-Claire André Mollet, et Mme Marion Tanner, rapportrice.

La Municipalité est représentée par M. Lionel Pesenti, Municipal de l'Urbanisme, M. Cédric Rothen, Syndic, et M. Stéphane Champod, secrétaire municipal.

Le syndic Cédric Rothen fait une brève présentation du sujet. Il faut retenir qu'aucun nouveau projet n'est actuellement prévu sur le territoire communal, que la récolte de signatures a eu lieu malgré un avertissement aux initiants d'un risque de non-recevabilité de l'initiative, et que deux avis de droit concluent effectivement à la non-recevabilité juridique du texte de l'initiative.

D'une part, le docteur en droit M. Maximilien Stauber conclut que l'initiative contrevient au principe de conformité au droit supérieur, qu'il s'agisse de la loi fédérale sur l'énergie (LEne), ou de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC). D'autre part, la Direction des affaires communales et droits politiques du Canton de Vaud indique dans un courrier adressé à la commune qu'une telle initiative ne pourrait être approuvée par les services cantonaux compétents, soit le Département des institutions et du territoire (DIT).

La commission s'interroge si les initiants ont aussi demandé un avis de droit. Parmi les personnes présentes, personne ne le sait. Si c'est le cas, il n'est pas public.

Plusieurs points sont abordés :

*1. Le moratoire a été diminué de 10 à 5 ans afin d'être conforme à la LATC, dont les zones réservées sont définies pour 5 ans, et finalement l'initiative est irrecevable quand même.*

On nous répond qu'en plus de la durée de 5 ans, les zones réservées ne peuvent couvrir l'ensemble du territoire communal, mais seulement des parcelles qui doivent être identifiées et listées. Alors que la non-recevabilité en raison de la durée était immédiatement identifiable par l'avocat de la commune, les autres problèmes potentiels demandaient une étude plus approfondie, d'où les avis de droit demandés.

*2. La commune a délivré le permis de construire en 2017, était-elle obligée de le faire ? a-t-elle procédé à une pesée des intérêts avant de le faire ?*

Les représentants municipaux nous expliquent que la commune a suivi toute la procédure, avec les oppositions, les recours et leur levée, et qu'à la fin elle n'a d'autre choix que de délivrer le permis à

l'entreprise privée qui l'a demandé, en l'occurrence Romande Energie, comme pour la construction d'une maison par exemple :

*3. Le moratoire est surtout vu comme symbolique, pourquoi ne pas mettre l'initiative en votation malgré tout pour le symbole ?*

En tant qu'autorités communales, municipaux et conseiller-e-s ont juré de respecter le droit, dont acte. Nous discutons également du fait qu'il n'y a pas vraiment de plan B concernant la transition énergétique, et que dans ce cas il est difficile de combattre les éoliennes.

La commission se demande finalement si un autre moratoire peut être prévu, avec un autre outil par exemple. Selon la Municipalité, certainement pas en utilisant les zones réservées, et probablement pas au niveau communal d'une façon générale.

Nous concluons sur une remarque concernant la difficulté, pour Monsieur et Madame Tout-le-Monde, d'accéder aux informations, notamment juridiques, nous obligeant à en référer aux experts et à suivre leur avis. Ce qui peut laisser un sentiment de manque de légitimité démocratique.

Par une majorité de 5 contre 2, la commission a l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, d'accepter les conclusions du préavis N° 21-22 telles que présentées par la Municipalité, à savoir :

## CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX**

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, constate :

- **la nullité** de l'initiative communale « Pour un moratoire de 5 ans, reconductible pour 3 ans supplémentaires, sur l'installation d'éoliennes industrielles, par l'installation de zones réservées, afin de préserver nos paysages, la biodiversité et notre santé. »

La Rapportrice  
Marion Tanner

La séance est levée à 20h50.  
Sainte-Croix le 23.11.2021